

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA**

**Séance du 29 novembre 2021**

**Renouvellement de l'Adhésion au service commun mutualisé  
d'Instruction des Autorisations et Actes d'Urbanisme (IAAU) mis en place par la  
Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien**

**Délibération n° 012/2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf novembre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine Mathieu.

**Étaient présents :**

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.  
BIANCAMARIA Michel, LUCIANI Paul, SCHALK Thierry Conseillers municipaux.

**Avait donné procuration :**

**Étaient absents :**

CASASOPRANA Olivier, MARCAGGI Séraphine, Thomas CHAPOT, DANESI Étienne Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'assemblée : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents ou représentés : 07

Le quorum étant atteint, M. BIANCAMARIA Fabien est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), du 24 mars 2014 a modifié les dispositions afférentes aux autorisations et actes d'urbanisme de l'article L422-1 susvisé

Afin de répondre au nouveau besoin résultant de ces changements, l'organisation dans le cadre communautaire d'un service mutualisé d'instruction, prévue par l'article articles R423-15 du Code de l'urbanisme , a été choisie en décembre 2015 par la CAPA et les communes

Code de l'urbanisme , a été choisie en décembre 2015 par la CAPA et les communes adhérentes. Ce choix résulte de la volonté d'optimisation des ressources qui anime la CAPA et ses communes. Il s'inscrit notamment dans la démarche d'efficacité et d'efficience portée par le prochain schéma de mutualisation des services de la CAPA.

### **Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention.**

La Convention a pour objet de déterminer les conditions générales et les modalités particulières du fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, dénommé service IAAU, dont se sont dotées la CAPA et les communes adhérentes. Lorsqu'elles seront compétentes en la matière, les autres communes membres pourront, par voie d'avenant à la présente convention adhérer à ce service commun.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le champ d'application proposé et détaillé dans la convention concerne d'une part l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir:

- l'instruction des permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme (exceptés les certificats d'urbanisme d'information de la ville d'Ajaccio) et déclarations préalables.
- Contrôle de conformité ou récolement
- accompagnement des recours et du contentieux
- suivi de la taxe d'aménagement
- mise en place du dépôt dématérialisé des CU
- mise en place de la consultation en ligne, par le pétitionnaire, de l'état d'avancement de son dossier et des services consultés
- classement et archivage

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; elle est conclue pour une durée de 5ans à compter de cette date, mais pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.

Il peut être mis fin à la convention de manière anticipée à la demande d'une des partie cocontractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les remboursement des frais liés au fonctionnement du service IAAU par les communes concernées, réalisé sur la base d'un état annuel établi par la CAPA, est effectué pour moitié au prorata du nombre moyen annuel d'acte ADS de chacune, exprimé en équivalents permis de construire (équivalents PC), l'autre moitié au prorata de la population totale des communes concernée telle que publiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de renouveler l'adhésion au** service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, dénommé service IAAU, de la CAPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités

de fonctionnement, de financement du service commun mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme (IAAU), et les rôles et obligations respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **de renouveler l'adhésion au** service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, dénommé service IAAU, de la CAPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- **d'autoriser le Maire à signer** la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme (IAAU), et les rôles et obligations respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Antoine VINCILEONI



LA